

CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 18 Novembre 2025 à 18h

N° 12

OBJET : OUVERTURES DOMINICALES POUR L'ANNÉE 2026

En vertu de l'article L3132-26 du Code du travail modifié par la loi n° 2016-1088 du 8 Août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels dispose que :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »

Compte tenu du calendrier 2026, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur douze dimanches d'ouvertures des commerces de détails implantés sur le territoire de la commune de Montargis, comme suit :

- Dimanche 11 janvier 2026 (dimanche des soldes d'hiver)
- Dimanche 8 Février 2026 (Saint-Valentin)
- Dimanche 29 mars 2026 (Fête de Printemps)
- Dimanche 5 avril 2026 (Pâques)
- Dimanche 31 mai 2026 (Fête des Mères)
- Dimanche 28 juin 2026 (dimanche des soldes d'été)
- Dimanche 12 juillet 2026
- Dimanche 11 octobre 2026 (Marché des Saveurs)
- Dimanche 29 novembre 2026 (Black Friday)
- Dimanche 6 décembre 2026
- Dimanche 13 décembre 2026
- Dimanche 20 décembre 2026

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les dates d'ouvertures dominicales pour l'année 2026 citées ci-dessus.

Projet de délibération :

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, et suivants,

Vu l'avis de l'UCM,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

Considérant que la dérogation proposée concerne douze dimanches,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DONNER** un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2026 à savoir 12 ouvertures dominicales aux dates suivantes :
 - Dimanche 11 janvier 2026 (dimanche des soldes d'hiver)
 - Dimanche 8 Février 2026 (Saint-Valentin)
 - Dimanche 29 mars 2026 (Fête de Printemps)
 - Dimanche 5 avril 2026 (Pâques)
 - Dimanche 31 mai 2026 (Fête des Mères)
 - Dimanche 28 juin 2026 (dimanche des soldes d'été)
 - Dimanche 12 juillet 2026
 - Dimanche 11 octobre 2026 (Marché des Saveurs)
 - Dimanche 29 novembre 2026 (Black Friday)
 - Dimanche 6 décembre 2026
 - Dimanche 13 décembre 2026
 - Dimanche 20 décembre 2026
- **DE PRÉCISER** que l'agglomération Montargoise et Rives du Loing sera saisie pour avis conforme,
- **DE PRÉCISER** que les dates seront définies par un arrêté du Maire,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.